



ANNICK GIRARDIN
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Fonction publique : nouvelle avancée pour les victimes de l'amiante

Paris, le 30 mars 2017 – Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, se félicite de la publication aujourd'hui du décret qui instaure une cessation anticipée d'activité pour les fonctionnaires et agents publics des trois versants de la fonction publique qui ont contracté une maladie professionnelle du fait d'une exposition à l'amiante.

Ce décret permet d'étendre au secteur public un dispositif qui existe déjà pour les salariés du secteur privé.

Les fonctionnaires et agents publics concernés pourront désormais, dès l'âge de 50 ans, cesser leur activité professionnelle et percevoir un revenu de remplacement (65% de la rémunération brute observée sur les douze derniers mois) jusqu'à l'âge de leur retraite effective.

Contact presse

Nicolas Sire
Conseiller communication
Tél : 01 43 19 22 54
Mob : 06 18 59 23 75

nicolas.sire@fonction-publique.gouv.fr
